

Fiche pratique : gestion des salariés à l'international – fiscalité

➤ Résidence fiscale

La résidence fiscale détermine les obligations déclaratives et l'étendue de l'imposition. La résidence fiscale est déterminée en application des textes (législations nationales et conventions fiscales bilatérales).

Critères alternatifs français (article 4B CGI) : foyer en France ou lieu de séjour principal en France ; activité professionnelle exercée à titre principal en France ; centre des intérêts économiques en France.

Critères successifs convention modèle OCDE : résidence dans l'Etat où la personne dispose d'un foyer d'habitation permanent ; résidence dans l'Etat où les liens personnels et économiques sont les plus étroits (centre des intérêts vitaux) ; résidence dans l'Etat où la personne séjourne de façon habituelle ; résidence dans l'Etat dont la personne a la nationalité ; résidence déterminée par les autorités compétentes des deux Etats.

Si un conjoint part et l'autre reste en France, Les critères de l'article 4B du CGI doivent s'appliquer à chaque conjoint.

➤ Imposition des salaires

Principe : salaire taxable dans l'Etat où s'exerce l'activité.

Exception : article 15 du modèle OCDE : taxation dans le pays de résidence si séjour du salarié dans l'autre Etat inférieur à 183 jours par an (ou période quelconque de 12 mois), et si le salaire est payé par un employeur domicilié dans l'Etat de résidence ou en son nom, et si les salaires ne sont pas compris dans les charges d'un établissement stable que l'employeur de l'Etat de résidence a dans l'autre Etat.

➤ Droit d'imposer

Les conventions fiscales prévoient également des dispositions pour éviter les doubles impositions par deux méthodes : exonération avec application du taux effectif ou crédit d'impôt.

➤ Départ de France et non-résident

Départ de France : notification du changement du statut (banques) et du changement d'adresse (organismes sociaux).

Non-résident : à l'étranger généralement application d'une retenue à la source par la société étrangère et régime d'imposition local ; en France obligations fiscales restreintes, seuls les revenus de source française sont taxables avec application des règles de droit commun mais application d'un taux minimum de 20%.

➤ Exonérations de droit interne

Article 81 A CGI :

Exonération totale de la rémunération liée à l'activité exercée hors de France (si activité exercée hors de France > 183 jours pour les chantiers, activités minières ou maritimes ou >120 jours pour les activités de prospection commerciale).

Exonération partielle au titre des suppléments de rémunération versés au titre de l'activité exercée hors de France. Régime dit « de la prime d'expatriation ».

Site ressource :

Lorsque le salarié est en déplacement professionnel à l'étranger, les limites d'exonération des indemnités de grand déplacement sont fixées par référence aux montants des indemnités de mission allouées aux personnels civils de l'Etat envoyés en mission temporaire à l'étranger. Ces montants sont consultables sur le site du ministère de l'Economie : http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais

Lieu	Assiette forfaitaire				Abattement	
	Limite globale	Salarié logé gratuitement	Salarié nourri 1 repas	Salarié nourri 2 repas	Déplacement de plus de 3 mois	Déplacement de plus de 24 mois
Etranger	Indemnité journalière de mission temporaire (personnels de l'Etat)	Indemnité journalière réduite de 65%	Indemnité journalière réduite de 17,50%	Indemnité journalière réduite de 35%	15%	30%